

DEL-2025-26
**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2025
**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 17**

Présents :



Pouvoirs :



Votants :



Ne prend pas part :


Les administrateurs

AKKARI Maya
 BEYAERT Solène
 BIRABEN Anne
 BONNEAU Stéphanie
 BROSSEL Colombe
 COBLENCE Emmanuel
 CONNAULT François
 GILAT Sylvain
 GOUILART Emmanuelle
 KOMITES Pénélope
 LECOQ Jean-Pierre
 LEMARDELEY Marie-Christine
 MARINETTI Angela
 MESSAS Emmanuel
 RENNER Marc
 RIBON Pascale
 SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 24 novembre 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : FIXATION DES TARIFS POUR LA PARTIIPATION A LA CONFERENCE MICROSCALE OCEAN BIOPHYSIC 8.0 (MOB 8.0) ORGANISEE PAR LE LABORATOIRE PMMH

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe,

Considérant la volonté du laboratoire PMMH de faire porter par l'ESPCI la gestion de la Conférence Microscale Ocean Biophysic 8.0 ;

Considérant que le plan de financement de cette conférence inclut le paiement, par ses participants, de frais de participation ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs pour la participation à la conférence Microscale Ocean Biophysic 8.0 définis en annexe à la présente délibération sont adoptés.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY